

## **Alertes et lanceurs d'alerte**

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Alertes et lanceurs d'alerte / Francis Chateauraynaud

A pour autre édition sur un support différent : Alertes et lanceurs d'alerte Francis Chateauraynaud Paris Cairn 2020 Que sais-je ? (En ligne) 978-2-71540-465-6

Auteur(s) : Chateauraynaud, Francis (1960-....)

Publication : Paris : Que sais-je ?, DL 2020

Description matérielle : 1 vol. (127 p.) : couv. ill. en coul. ; 18 cm

Collection : Que sais-je ? société 0768-0066 n° 4102

ISBN : 978-2-13-079589-6

EAN : 9782130795896

Appartient à la collection : Que sais-je ? 0768-0066 4102

Classification décimale Dewey : 174

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 125-[126]. Notes bibliogr.

Résumé ou extrait : "L'expression "lanceur d'alerte" a été forgée en janvier 1996 par Francis Chateauraynaud lui-même. À l'origine, elle était destinée à dépasser des notions trop réductrices : la prophétie, entachée d'irrationalité ; l'alerte technique, résultant de protocoles ; la dénonciation ou la révélation du scandale, dépendant de la légalité ou de la légitimité d'une situation. Or, comment désigner les personnes ou les groupes qui, rompant le silence, passent à l'action pour signaler l'imminence, ou la simple possibilité, d'un enchaînement catastrophique ? Depuis, la formule a fait florès. Venant remplir un vide conceptuel, elle est aujourd'hui utilisée plus ou moins précisément dans de multiples contextes, souvent comme traduction du terme anglo-saxon "whistleblower". Francis Chateauraynaud saisit ici l'occasion d'en repreciser les contours. Un lanceur d'alerte ne devrait-il pas être celui dont l'alerte s'oriente vers un intérêt collectif, un bien commun, une valeur universalisable ?"

Sujet - Nom commun : Débats et controverses  
Alerte professionnelle

Divulgence d'informations -- Droit  
Liberté d'expression